

À NE PAS DIVULGUER, PUBLIER OU DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION DANS LESQUELS UNE TELLE DIVULGATION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. À NE PAS DISTRIBUER À TOUTE PERSONNE DES ÉTATS-UNIS. Veuillez consulter l'avis important à la fin de ce communiqué de presse.

Communiqué de presse

OVH Groupe S.A. émet 500 millions d'euros d'obligations seniors non garanties à 4,75% avec une échéance à 2031

Roubaix – 30 janvier 2025

OVH Groupe SA (ci-après, la « **Société** »), acteur mondial et premier fournisseur européen de solutions de cloud, annonce avoir émis aujourd’hui son offre (ci-après, l’« **Offre** ») de 500 millions d'euros d'obligations seniors non garanties avec une échéance à 2031 à un taux fixe de 4,75 % annuel (ci-après, les « **Obligations** ») à un prix d'émission de 100 %.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'offre afin de refinancer une partie de sa dette existante et financer les besoins généraux de l'entreprise.

L'émission des Obligations devrait avoir lieu le 5 février 2025, sous réserve des conditions habituelles.

Contacts

Relations presse

Julien Jay

Communication et Relations Publiques

media.france@ovhcloud.com

+33 (0)7 61 24 46 67

Relations investisseurs

Benjamin Mennesson

Directeur des relations investisseurs et du financement

investor.relations@ovhcloud.com

+ 33 (0)6 99 72 73 17

Communiqué de presse

AVERTISSEMENT

Mise en garde

Les informations contenues dans ce communiqué sont données à titre d'information générale uniquement et ne prétendent pas être complètes ou exhaustives. Ce communiqué ne constitue pas, ni ne fait partie d'une offre ou d'une invitation à vendre ou à émettre, ou d'une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription, et il n'y aura pas de vente ou d'achat des Obligations dans une juridiction où une telle offre, invitation, sollicitation, vente, émission, achat ou souscription serait illégale en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction. Ce communiqué n'est pas destiné à être distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou dans toute autre juridiction où cela serait interdit par la loi applicable. Toute personne lisant ce communiqué est tenue de s'informer de ces restrictions et de les respecter.

Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à toute personne américaine, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée (le « Securities Act »). Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et ne seront offertes et vendues aux États-Unis qu'à des acheteurs institutionnels qualifiés (tels que le terme « *qualified institutional buyers* » est défini dans la Rule 144A du Securities Act) conformément à la Rule 144A du Securities Act et, en dehors des États-Unis, à des personnes non américaines conformément à la Regulation S du Securities Act.

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition d'une autre manière à un investisseur de détail de l'Espace Economique Européen (« EEE ») et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition d'une autre manière à un tel investisseur. A ces fins, un investisseur de détail signifie une personne revêtant l'une ou plusieurs de ces qualités : (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de la Directive (UE) n° 2014/65 (telle que modifiée, « MiFID II ») ; ou (ii) un client au sens de la Directive (UE) n° 2016/97 (telle qu'amendée, la « Directive sur la Distribution d'Assurances »), lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou (iii) une personne autre qu'un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement (UE) n° 2017/1129, tel que modifié et supplémenté (le « Règlement Prospectus »). En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le Règlement (UE) n° 1286/2014 (tel que modifié, le « Règlement PRIIPs ») pour offrir ou vendre les Obligations ou les mettre autrement à la disposition des investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et par conséquent, l'offre ou la vente des Obligations ou leur mise à disposition d'une autre manière à un investisseur de détail dans l'EEE peut être illégale au titre du Règlement PRIIPs.

Ce communiqué et toute offre d'Obligations dans un Etat membre de l'EEE (un « Etat Membre ») seront effectuées au titre d'une exemption au titre du Règlement Prospectus, tel que mis en œuvre dans cet Etat Membre, de l'obligation de publier un prospectus pour les offres d'Obligations. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre dans un Etat membre d'Obligations faisant l'objet de l'offre envisagée dans le présent communiqué ne peut le faire que dans des circonstances où ni la Société ni l'un des acquéreurs initiaux n'est tenu de publier un prospectus conformément à l'Article 3 du Règlement Prospectus, dans chaque cas, en relation avec une telle offre. Ni la Société ni les acquéreurs

Communiqué de presse

initiaux n'ont autorisé, ni n'autorisent, une offre d'Obligations dans des circonstances où la Société ou les acquéreurs initiaux seraient tenus de publier un prospectus pour une telle offre. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition d'une autre manière et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition d'une autre manière à un investisseur de détail au Royaume-Uni. A ces fins, un investisseur de détail signifie une personne revêtant l'une ou plusieurs de ces qualités : (i) un client de détail tel que défini à l'article 2, point (8), du règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018, tel que modifié (« EUWA ») ; (ii) un client au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA ») et de toute règle ou réglementation prise en vertu du FSMA pour mettre en œuvre la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel au sens de l'article 2, paragraphe 1, point (8), du règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de la loi EUWA ; ou (iii) une personne autre qu'un investisseur qualifié tel que défini dans à l'Article 2 du Règlement Prospectus tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de la loi EUWA (le « Règlement Prospectus UK »). En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le Règlement PRIIPs tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de l'EUWA (le « Règlement PRIIPS UK ») pour offrir ou vendre les Obligations ou les mettre autrement à la disposition des investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et par conséquent, l'offre ou la vente des Obligations ou leur mise à disposition d'une autre manière à un investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégale au titre du Règlement PRIIPs UK.

Ce communiqué et toute offre d'Obligations au Royaume-Uni seront effectuées au titre d'une exemption au titre du Règlement Prospectus UK de l'obligation de publier un prospectus pour les offres d'Obligations. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre au Royaume-Uni d'Obligations faisant l'objet de l'offre envisagée dans le présent communiqué ne peut le faire que dans des circonstances où ni la Société ni l'un des acquéreurs initiaux n'est tenu de publier un prospectus conformément à l'Article 3 du Règlement Prospectus UK, dans chaque cas, en relation avec une telle offre. Ni la Société ni les acquéreurs initiaux n'ont autorisé, ni n'autorisent, une offre d'Obligations dans des circonstances où la Société ou les acquéreurs initiaux seraient tenus de publier un prospectus pour une telle offre. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus ayant été approuvé par la Financial Conduct Authority ou toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la section 85 de la FSMA.

La distribution de ce communiqué n'a pas été approuvée par une « personne autorisée » au sens de la section 21(1) de la FSMA. En conséquence, le présent communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, le « Financial Promotion Order »), (iii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, etc.) du Financial Promotion Order, ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à entreprendre dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) dans le cadre de l'émission ou de la vente des Obligations, peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habiliteres »). Le présent communiqué est uniquement destiné aux Personnes Habiliteres et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne sont pas des Personnes

Communiqué de presse

Habilitées. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce communiqué se rapporte n'est accessible qu'aux Personnes Habilitées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Habilitées.

Aux seules fins du processus d'approbation des produits par les fabricants, l'évaluation du marché cible concernant les titres à offrir par la Société a conduit à la conclusion que : (i) le marché cible pour ces titres est constitué uniquement de contreparties éligibles et de clients professionnels, tels que définis dans MiFID II ; et (ii) tous les canaux de distribution de ces titres à des contreparties éligibles et à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement ces titres (un « distributeur ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible des titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

Ni le contenu du site internet de la Société ni aucun site internet accessible par des liens hypertextes sur le site internet de la Société n'est incorporé dans le présent communiqué ni n'en fait partie. La distribution de ce communiqué dans certaines juridictions peut faire l'objet de restrictions légales. Les personnes en possession de ce communiqué doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions.

Dans le cadre de l'émission des Obligations, un agent stabilisateur (l'« Agent Stabilisateur ») (ou des personnes agissant pour le compte de l'Agent Stabilisateur) peut attribuer les Obligations en excédent ou effectuer des opérations en vue de maintenir le cours des Obligations à un niveau supérieur à celui qui pourrait autrement prévaloir. Toutefois, rien ne garantit que l'Agent Stabilisateur (ou les personnes agissant pour le compte du gestionnaire stabilisateur) entreprendra des mesures de stabilisation. Toute action de stabilisation peut commencer à la date ou après la date à laquelle une information publique adéquate des conditions finales de l'offre des Obligations est faite et, si elle est commencée, peut être terminée à tout moment, mais elle doit se terminer au plus tard à la première des deux dates suivantes : 30 jours après la date d'émission des Obligations et 60 jours après la date de l'allocation des Obligations. Toute action de stabilisation ou surallocation doit être menée par l'Agent Stabilisateur (ou les personnes agissant pour le compte de l'Agent Stabilisateur) conformément à toutes les lois et règles applicables.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives au sens des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, qui impliquent des risques et des incertitudes, y compris, mais sans s'y limiter, certaines déclarations relatives aux attentes de la direction concernant l'activité, la croissance, la situation financière future, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société. Les déclarations prospectives se reconnaissent à l'emploi de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « devoir », « chercher à », « avoir l'intention de », « planifier », « estimer » ou « anticiper » ou autres expressions similaires qui se rapportent à la stratégie, aux plans ou aux intentions de la Société. Ces déclarations prospectives sont soumises à des risques et incertitudes qui peuvent changer à tout moment et, par conséquent, les résultats réels de la Société peuvent différer matériellement de ceux qu'elle prévoit. La

Communiqué de presse

Société a fondé ces déclarations prospectives sur ses opinions et hypothèses actuelles concernant des événements futurs. Bien que la Société estime que ses hypothèses sont raisonnables, elle met en garde contre le fait qu'il est très difficile de prévoir l'impact de facteurs connus et qu'il est impossible pour la Société d'anticiper tous les facteurs susceptibles d'affecter ses résultats réels. La Société ne peut pas garantir que les résultats futurs seront atteints. Toutes les déclarations prospectives sont basées sur les informations dont dispose la Société à la date du présent communiqué.